



**EDF Guyane**

Boulevard Nelson Mandela  
B.P 66002  
97306 Cayenne Cedex  
Guyane.edf.com

T +594 594 39 66 00

F +594 594 30 10 81

M. Le Préfet de la Région Guyane  
Préfecture de la Guyane

Rue Fiedmond  
B.P. 7008

97307 CAYENNE Cedex

Nos réf. : DIR/MV/SM/al/2023-

Interlocuteur : M. VOISIN – Tél : 0594 39 66 00

Objet : **Adaptation du S2REN de Guyane**

LRAR N° 2C 073 792 4194 2

Cayenne, le 21 août 2023

Monsieur Le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 05 mars 2020, le Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S2REN) de Guyane a été approuvé conformément au code de l'Energie et est entré en vigueur à la date du 10 mars 2020.

L'arrivée régulière de projets de production EnR depuis l'approbation du S2REN de Guyane a conduit en octobre 2021 à l'atteinte du seuil des deux tiers d'attribution des capacités d'accueil du schéma (soit 70,5 MWe de capacités affectées sur les 103 MWe qu'offrait le schéma à sa mise en application). Le franchissement de ce seuil, conformément à l'article D.321-20-5 du code de l'Energie, entraîne la mise en œuvre de la procédure de révision du S2REN.

Par courrier du 19 novembre 2021, nous vous avons informé de notre volonté de lancer la révision du S2REN de la Guyane. Par votre réponse du 5 janvier 2022, vous nous avez demandé de prendre contact avec vos services en vue d'élaborer la révision du S2REN.

En application de l'article D 321-20-1 du code de l'Energie et dans l'attente de la révision du S2REN, EDF SEI Guyane a étudié la possibilité d'une adaptation du S2REN en raison de difficultés pour répondre aux demandes de raccordement en procédant à des transferts de capacité réservée.

En regard de ces éléments, une réunion des Parties Prenantes externes, tel que défini par le Code de l’Energie, s’est tenue à Cayenne le 12 juillet 2023 en vue d’échanger sur les résultats des études de l’adaptation du S2REnR de Guyane.

En application de l’article D321-20-3, la proposition finale d’adaptation a été adressée le 17 juillet 2023 aux Parties Prenantes concernées pour avis et ce pour une durée d’un mois.

En regard des retours reçus au 17 août 2023 de la part des Parties Prenantes concernées, et conformément au Code de l’Energie, nous vous notifions l’adaptation du S2REnR suivante, en vue de sa publication sur le site internet du gestionnaire du Réseau et des Services de l’Etat :

- Sur la Zone Est, nous proposons **une capacité d’accueil supplémentaire de 27 MWe** ;
- Sur la Zone de St Laurent, nous proposons 21.4 MWe supplémentaires sur le poste de Margot, ce qui correspond à 24 MWe disponibles (2,6 MWe restant dans le S2REnR + 21.4 MWe supplémentaires) en vue de sécuriser l’objectif de sécurisation de 20 MWe de Puissance Garantie ;
- Ceci conduit à une capacité totale du S2REnR de 153,4 MWe ;
- Cela conduit à une Quote-Part de 88,5k€/MWe.

Capacité supplémentaire avec adaptation				
Capacité initiale du schéma	Cayenne (Postes de Suzini, Balata et DDC)	St Laurent (Poste de Margot)	Nouvelle capacité du schéma	Nouvelle QP
105MWe (dont 2 MWe pour le diffus)	27 MWe	21,4 MWe	153,4 MWe	88,5k€/MWe

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d’information, et vous prions d’agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de nos salutations respectueuses.

Le Directeur d’EDF en Guyane

Monsieur Martin VOISIN

  
**Martin VOISIN**  
Directeur  
**EDF GUYANE**  
7A, Boulevard Nelson MANDELA  
B.P 6002  
97308 CAYENNE CEDEX